

**REGLEMENT DU JEU**  
**« BOT LUDIQUE BESCHERELLE »**  
**du 27 août 2019 au 30 août 2019**

**ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU**

Les Editions Hatier, société en nom collectif au capital de 7.485.040 euros, dont le siège social est situé 8 rue d'Assas, 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro B 352 585 624, (ci-après la "Société Organisatrice") organise un jeu-concours du 27/08/2019 au 30/08/2019, sans obligation d'achat, intitulé « BOT LUDIQUE BESCHERELLE » (ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont exposées ci-dessous.

**ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Hors Corse et DROM COM) disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Facebook valide.

En revanche, ce Jeu n'est pas ouvert aux membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer des dits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs comptes Facebook, adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'âge, l'identité et les coordonnées des Participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des Participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation, telle que définie à l'article 5 du présent règlement.

**Durée du Jeu :**

Le Jeu se déroulera du 27/08/2019 au 30/08/2019, à l'occasion de l'opération « BOT LUDIQUE BESCHERELLE », sur la plateforme sociale FACEBOOK.

Le Jeu sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, suspendre, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

**Principe et modalités du jeu :**

Le Jeu, ouvert du 27 août 2019 au 30 août 2019 est accessible 24h sur 24 sur Facebook à l'adresse internet suivante : <https://www.facebook.com/bescherelle.hatier/> (ci-après dénommée « le

Facebook Bescherelle ») sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique le respect des étapes suivantes :

- Se connecter sur le Facebook Bescherelle <https://www.facebook.com/bescherelle.hatier/>
- Le ChatBot apparait.
- Si le participant au Jeu (ci-après « Participant ») n'a pas encore joué, il devra cliquer sur « J'accepte le règlement pour participer »
- Pour jouer :
  - Chaque jour, du 27/08/2019 au 30/08/2019, un nouveau Quiz est proposé. Les Participants peuvent répondre à tous les Quiz (au nombre de 4). Si un Participant se connecte pour la première fois le deuxième, troisième ou quatrième jour du Jeu, il lui sera proposé de répondre au(x) Quiz des jours précédents, en plus du Quiz du jour.
  - Le Participant doit sélectionner le niveau de difficulté de son choix : Niveau débutant, Niveau intermédiaire, Niveau confirmé ou Niveau expert.
  - Puis le Participant doit répondre à une série de 3 questions, qui correspondent au niveau de difficulté choisi.
  - En répondant aux 3 questions, le Participant soumet sa participation au Jeu et obtient une chance d'être sélectionné comme gagnant selon les modalités décrites à l'article 4 du présent règlement.

De manière générale, le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice d'adresser au gagnant sa Dotation.

### **ARTICLE 3. EXCLUSIONS DE PARTICIPATION**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 4. MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

Il sera désigné dix (10) gagnants, correspondant aux dix Participants ayant réalisé le score le plus élevé. Ce score correspond à la somme des scores réalisés à chacun des Quiz tout au long du Jeu (le Jeu proposant 4 Quiz en tout).

Le score de chaque Participant est calculé ainsi :

- Réponse fausse : 0 point
- Réponse correcte :
  - o 1 point si Niveau débutant
  - o 2 points si Niveau intermédiaire
  - o 3 points si Niveau confirmé
  - o 4 points si Niveau expert

Les points de chaque Participant s'additionnent pour donner un nombre correspondant à son score final.

En cas d'égalité de scores, les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les Participants.

La désignation des gagnants aura lieu le 2 septembre 2019. Le nom des gagnants sera affiché sur la page Facebook Bescherelle. Les gagnants seront prévenus durant le mois de septembre 2019 par message direct Facebook. Le gagnant doit accuser réception de ce message et communiquer ses coordonnées (Nom, prénoms, adresse postale) pour que la Société Organisatrice puisse envoyer la Dotation par courrier postal, validant ainsi sa Dotation et.

De manière générale, le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice d'adresser au gagnant sa Dotation.

Si, dans un délai de 15 jours, à compter de la date d'envoi du message direct Facebook, le gagnant n'accuse pas réception de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à la Dotation qui sera réattribuée à un gagnant suppléant tiré au sort.

#### **ARTICLE 5. DOTATIONS**

Les dix gagnants se verront attribuer à chacun le lot de Dotations suivantes :

- 1 BESCHERELLE LE COFFRET d'une valeur unitaire de 27,50 euros TTC
- Et 1 BESCHERELLE LE VOCABULAIRE d'une valeur unitaire de 9,40 euros TTC

La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public HT estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

L'acheminement des lots s'effectue selon les modalités suivantes :

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un message direct Facebook dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants sur la page Facebook Bescherelle. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 6. MODALITES D'OBTENTION DES DOTATIONS**

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit et la Dotation sera non cessible.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

L'acheminement de la Dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

## **ARTICLE 7. DONNEES PERSONNELLES**

La communication de données personnelles par le Participant, lors de sa participation au Jeu, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la Société Organisatrice, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours, tel qu'évoqué au présent règlement, ainsi que de l'attribution des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des lots.

Les données personnelles du Participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les données personnelles du Participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du Jeu et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la protection des données personnelles, que le participant peut contacter à l'adresse suivante : A l'attention du DPO, 8 rue d'Assas, , 75006 Paris.

La Société Organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles; tout Participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jours, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles, en s'adressant sa demande à : [bremy@editions-hatier.fr](mailto:bremy@editions-hatier.fr)

Cette demande doit être signée par le Participant et/ou les représentants légaux des participants mineurs et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la Charte Données Personnelles de la Société Organisatrice : <https://www.editions-hatier.fr/charte-de-confidentialite>

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 8. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours entraîne également l'acceptation pleine et entière du règlement cadre qui est accessible dans son intégralité à l'URL suivante : <https://www.editions-hatier.fr/reglement-jeu-concours>